

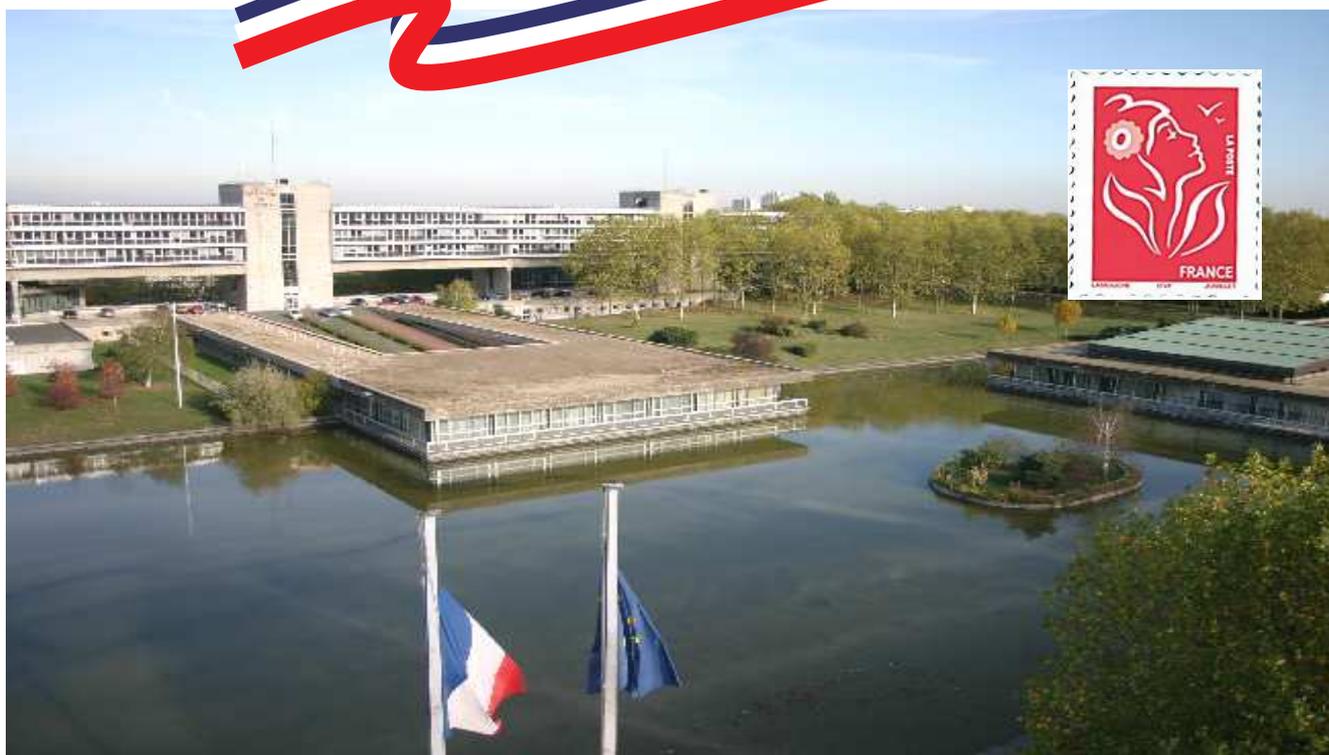


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SPECIAL JUILLET 2006 N°4

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JUILLET 2006 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 25 juillet 2006 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

CABINET

Page 3 - ARRETE N° 2006/PREF/DCSIPC/SID-PC/ 0153 DU 17 JUILLET 2006 portant actualisation du plan départemental de gestion d'une canicule

DIVERS

Page 7 - DECISION N°371 DAC/NORD/D1 du 10 juillet 2006 portant délégation de signature à Madame Isabelle COUDERC, chef de la division Ressources Humaines de l'Aviation Civile Nord

CABINET

ARRETE

N° 2006/PREF/DCSIPC/SID-PC/ 0153 DU 17 JUILLET 2006 portant actualisation du plan départemental de gestion d'une canicule

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 88-622 modifié du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

Vu la circulaire interministérielle n° DDSC/DGS/DGAS/282 du 27 juin 2006 définissant les nouvelles dispositions contenues dans la version 2006 du plan national canicule, et précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : L'actualisation du plan départemental de gestion d'une canicule, jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le président du Conseil Général, les chefs des services mentionnés dans le présent plan, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet

Signé : Gérard MOISSELIN

DIVERS

DECISION N°371 DAC/NORD/D1

L'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu l'arrêté n°02-1960 du 2 septembre 2002 modifiant l'arrêté n°02-1732 du 29 juillet 2002 portant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile Nord en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté n°2005-311 du 10 mars 2005 portant désignation de la personne responsable des marchés à la direction de l'aviation civile Nord et fixant la composition de la commission d'appel d'offres ,

Vu la décision n° 237/DAC/N/D1 du 4 mars 2003,

DECIDE

Article 1er : En l'absence de Madame Marie-Laure VAUCLIN, chef du département Administration, délégation est donnée à Madame Isabelle COUDERC, chef de la division Ressources Humaines, à effet de signer tous actes relevant des attributions d'ordonnateur secondaire à l'exclusion de la signature des ordres de réquisition du comptable et décisions de passer outre.

Article 2 : En l'absence de Madame Marie-Laure VAUCLIN, chef du département Administration, délégation est donnée à Madame Isabelle COUDERC, chef de la division Ressources Humaines, pour la conclusion et l'exécution des marchés non soumis au titre III du code des marchés publics, et pour la conclusion et l'exécution des marchés soumis au titre III du code des marchés publics sauf pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

Article 3 : La présente décision annule la décision n° 237/DAC/N/D1 du 4 mars 2003.

Article 4 : Le Directeur de l'Aviation Civile Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Athis-Mons, le 10 juillet 2006